



0910705202

DATE DEPOT :	2009-12-15
NUMERO DE DEPOT :	107052
N° GESTION :	1999B05041
N° SIREN :	422344085
DENOMINATION :	AARON PROTECTION
ADRESSE :	48 RUE DE LA GARE DE REUILLY 75012 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/11/13
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AARON PROTECTION

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 Euros

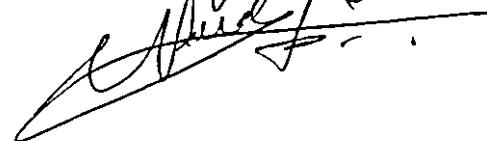
48 rue de la Gare de Reuilly
75012 PARIS

RCS : PARIS B 422.344.085 – 1999 B 05041

40

Le 30 novembre 2009

copie certifiée conforme



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille neuf, le treize novembre, à 17 heures au siège social, les associés se sont réunis en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Massimo NARDELLI
porteur de 20 parts
- La SARL FCBA
représentée par son gérant Monsieur Laurent SCHEFFER
porteur de 480 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo NARDELLI en qualité gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts du capital social, et qu'en conséquence l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Les comptes et la situation au 31/08/2009
- Divers documents.

Le président expose que la présente assemblée a été convoquée verbalement avec communication de son ordre du jour, et qu'il y a eu dispense de l'envoi recommandé prévu par la loi, et que le rapport de la gérance, le texte des résolutions et d'une manière générale tous les documents exigés par la loi ont été fournis aux associés dans les délais légaux avec la convocation à l'assemblée, et que pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LS 

- Autorisation de cession de parts
- Agrément d'un nouvel associé
- Pouvoir pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion. Diverses observations sont alors échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les associés après délibération donnent leur accord sur le projet de cession de parts sociales, savoir :

- La SARL FCBA représentée par son gérant Monsieur Laurent SCHEFFER décide de céder 480 parts lui appartenant à la société ARPAD OMNIUM pour une somme de 10.000 Euros.

Et déclare agréer en qualité de nouvelle associée, la société ARPAD OMNIUM, représentée par Monsieur Massimo NARDELLI, son président, SAS au capital de 30.000 Euros dont le siège social est au 48 rue de la Gare de Reuilly – 75012 PARIS, en cours d'immatriculation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous les réserves suivantes :

- 1°) Que les cessions susvisées soient bien réalisées,
- 2°) Que la signification desdites cessions de parts soit faite à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (7.622) divisée en 500 parts égales de QUINZE EUROS (15 €) chacune qui ont été intégralement souscrites et libérées, attribuées, dans la proportion de leurs apports respectifs, à :

- | | |
|--------------------|-----------|
| • ARPAD OMNIUM SAS | |
| six cents parts | 480 parts |
| • Massimo NARDELLI | |
| vingt parts | 20 parts |

Total égal au nombre de cinq cents	500 parts
sociales composant le capital social	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LS em

TROISIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, pour remplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les participants après lecture.

Les associés,

